

RÉSOLUTION N° 467

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE
RÉVISION DE LA VÉRIFICATION**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-septième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.514(07), « Élection d'un membre du Comité de révision de la vérification »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il revient au Comité exécutif d'élire les membres du Comité de révision de la vérification (CRV), conformément à l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif et à l'article III du Règlement intérieur du Comité de révision de la vérification;

Que le règlement intérieur du CRV stipule qu'au moins un des trois membres du CRV sera élu parmi les candidats proposés par les six plus gros cotisants à l'IICA et un autre parmi les candidats présentés par tous les autres États membres;

Que le mandat du candidat élu parmi les États membres qui cotisent le plus à l'IICA expire le 31 décembre 2007;

Que, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CRV, le Directeur général a demandé aux États membres susmentionnés de présenter des candidats pour combler le poste de membre du CRV dont le mandat expire cette année;

Que, en réponse à cette demande, l'IICA a reçu une seule proposition, à savoir celle du Gouvernement des États-Unis qui présente la candidature de M. Tracy LaPoint,

DÉCIDE :

D'élire M. Tracy LaPoint afin qu'il occupe le poste de membre du CRV réservé à un candidat nommé par les États membres qui cotisent le plus à l'IICA, pour une période de six ans débutant le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2013.